

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2022

Présents : Carine BOISSY, Pascal CHASSERIAUD, Christophe COGNET, Fabienne FERRAN, Ludivine GRESSIER, Pascale LABEDENS, Jean-Marie LE LAY, Françoise LERDA, Joël PÉRISSÉ, Jean-Claude PONCÉ, Danièle POUEYMIDANET, Damien SABATHÉ.

Excusés : Jonathan ARANDA, Fabienne DEGRAVE, Franck SCHERRER.

Secrétaire de séance : Françoise LERDA.

20h00, le quorum est atteint. La séance peut commencer.

1- Approbation du compte-rendu du conseil précédent

Le compte-rendu du conseil municipal du 05/11/2021 ayant été transmis aux conseillers municipaux par courriel du 10/11/2021, Mme le Maire demande l'approbation de ce document. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Mme le Maire indique qu'afin de pouvoir régler de futures dépenses d'investissement début 2022, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 (date limite : 15 avril 2022).

Chapitres	Crédits ouverts BP 2021	Autorisation 25 %
203 – Frais d'études	11000	2750
204- Subventions versées	28000	7000
21- Immobilisations corporelles	448009	112002
TOTAL	487009	121752

Répartis comme suite :

Chapitre	Opérations	Articles	Investissements votés
21	Aménagement terrains voirie	2112	20000
	Matériel roulant	2158	15000
	Mobilier	2184	2000
	Matériel de bureau et informatique	2183	6000
	Autres bâtiments publics	21318	54000
	Installations générales	2135	14000
	Autres immobilisations corporelles	2188	10000
	TOTAL		121000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

3- Contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire informe que la commune de PUJO avait établi une convention d'une durée de 4 ans par l'intermédiaire du centre de gestion des Hautes-Pyrénées pour assurer la commune contre le risque financier liés aux absences d'un agent, (notamment : accident, maladie, maternité / paternité, ...) ou son décès.

Cette convention est arrivée à échéance au 31/12/2021.

Elle demande au conseil municipal s'il est favorable à la reconduction du contrat pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 selon les modalités suivantes :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

5,45 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

OU 4,73 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,17 % (franchise de 10 jours en maladie ordinaire)

OU 1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
 - * la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - * le supplément familial de traitement (SFT).
 - * le régime indemnitaire (RI).
 - * tout ou partie des charges patronales (taux : ... %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du centre de gestion selon les modalités suivantes :

- Agents CNRACL : 4,73 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire) ;
- Agents titulaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire) ;
- ces taux s'appliqueront sur le traitement indiciaire brut uniquement.

4 – Terrains lotissement

Madame le Maire informe le conseil municipal de la rétractation des acheteurs du lot 3, Mme SANROMAN et M. VARGAS (acceptation de vente votée par délibération du 1er avril 2021).

De nouveaux acquéreurs, Mme HULFF et M. HEGUIABEHERE, souhaitent acheter le terrain du lot 3 d'une superficie de 946 m² pour la somme de 40 678 € TTC (43 € le m²), soit 33 898,33 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- accepte de vendre le lot 3 du lotissement Pré Saint-Nicolas à Mme HULFF et M. HEGUIABEHERE ;
- donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à VIC-EN-BIGORRE ;
- donne délégation de signature à Monsieur Joël PÉRISSÉ, 1er adjoint, en cas d'empêchement de Mme le Maire ;
- donne délégation de signature à un clerc de l'étude notariale de Maître SEMPÉ, si les règles sanitaires en vigueur empêchent la présence de Mme le Maire ou du 1er adjoint.

5 – Concessions ruches

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande de concession de dépôt de ruches par Monsieur LEMOINE Nicolas, pétitionnaire avec l'avis favorable de Monsieur GUILLLOT, technicien forestier de l'ONF, en forêt communale soumise au régime forestier, parcelle forestière 9a, parcelle cadastrale n° 26, section G sur le territoire communal de SAINT-LEZER.

Cette autorisation est accompagnée de conditions :

- Respecter la réglementation en vigueur concernant les ruchers ;
- Signaler la présence du rucher pour les autres usagers de la forêt ;
- Autorisation de circulation avec véhicules à moteur pour accès au rucher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **autorise** :

1) M. LEMOINE Nicolas, pétitionnaire :

* à déposer des ruches dans la parcelle forestière n° 9a de la forêt communale ;

* à procéder au débroussaillage des herbacées sur l'emprise de la concession ;

et cela pour une durée de 9 années commençant le 10 janvier 2022 et moyennant la redevance annuelle de 30 euros.

2) Madame le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

6 – Renouvellement convention ADS

* Madame le Maire informe que la commune de PUJO avait passé une convention en 2016 avec le Pays du val d'Adour, que celle-ci est venue à son terme fin 2021.

Il convient de renouveler pour un an cette convention, le temps que le service instructeur transmette une nouvelle convention à la commune.

* Par ailleurs, elle informe que, suite à la possibilité de déposer les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée à compter du 1er janvier 2022, le service instructeur ADS du PETR du Val d'Adour demande à la commune de PUJO une délégation afin de lui confier la signature de certains documents relatifs aux dépôts dématérialisés sous les deux conditions suivantes :

1) Cette délégation de signature ne concernera que les courriers de demande de pièces complémentaires et/ou de prolongation de délais ;

2) Cette délégation ne concernera que les demandes déposées de manière dématérialisée via leur guichet unique (SVE).

Précision faite que la décision finale n'est pas concernée par cette délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- accepte de reconduire la convention entre la commune de PUJO et le service d'application des droits des sols (ADS) du Pays du Val d'Adour ;
- donne délégation de signature à Monsieur Mathieu GEILLER, responsable du service instructeur du Pays du Val d'Adour, pour tous les actes déposés électroniquement via le guichet unique et relatifs à la gestion courante des autorisations d'urbanisme, notamment :
 - * la notification de la liste des pièces manquantes ;
 - * la notification des majorations et prolongations de délais.

7 – Demande de subventions

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande de subvention du collègue Paul Eluard de Tarbes pour l'organisation d'un séjour d'une semaine au ski pour deux enfants domiciliés à Pujo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner de subvention au collègue Paul Eluard de Tarbes estimant que, selon leur adresse de domicile et la carte scolaire, ces enfants devraient être scolarisés au collège de Vic-en-Bigorre.

8- FAR 2022

Mme le Maire informe le conseil municipal que le fonds d'aménagement rural (FAR) est une aide financière accordée par le Conseil départemental en soutien à l'investissement des communes rurales. Le maximum de l'aide accordée est de 50 % de 40 000 € HT.

Mme le Maire propose de demander une aide au titre du FAR 2022 au vu des propositions suivantes :

- création d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 10 ans : 32 091,25 € HT ;
- aménagements de sécurité routière aux entrées de village venant de Talazac et de Saint-Lézer s'élevant à 17 000 HT (proposition de l'ADAC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de demander une aide du FAR 2022 pour ces deux projets.

9- FRI 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que le fonds régional d'investissement (FRI) est une aide financière accordée par la Région Occitanie en soutien à l'investissement des communes, intercommunalités, départements, associations, ... L'aide accordée est en fonction du projet.

Mme le Maire indique qu'elle transmettra un courrier à la Présidente de la Région Occitanie pour expliquer le projet d'investissement dédié à l'enfance et à la jeunesse par les créations d'une aire de jeux, d'un city stade et de deux terrains de pétanque et pour demander un soutien financier à la région.

10- DETR 2022

Madame le Maire expose au conseil municipal que la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) est une subvention attribuée par l'Etat en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Elle informe qu'elle envisage de demander une subvention pour la création des équipements sportifs afin de dynamiser le village et de proposer aux jeunes du village et ceux des alentours la pratique de sports divers dans une zone déjà pourvue d'un terrain de tennis et d'un fronton de pala.

Elle propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la DETR 2022 pour les équipements sportifs suivants :

- city stade pour un coût de 33 972,50 € HT ;
- deux terrains de pétanque pour la somme de 6 994,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame le Maire :

- à demander une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 40 966,50 € HT pour le financement des équipements sportifs cités ;
- à effectuer les démarches auprès de la Préfecture pour demander cette subvention.

11- Fonds de concours 2022

Madame le Maire expose au conseil municipal que le fonds de concours est une subvention attribuée par la communauté de communes Adour Madiran (CCAM) afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Elle précise que ce fonds de concours ne peut être accordé qu'une fois tous les trois ans aux communes pour la somme de 7 000 €.

Mme le Maire propose de demander un fonds de concours 2022 pour la somme de 7 000 € concernant les créations du city stade (33 972,50 € HT), de deux terrains de pétanque (6 994 € HT) et de l'aire de jeux (32 091,25 € HT).

Ces équipements permettront de proposer des jeux et du sport à la jeunesse dans une zone déjà pourvue d'un terrain de tennis et d'un fronton de pala.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches auprès de la CCAM pour demander cette aide financière pour la somme de 7 000 € HT.

Informations et questions diverses

Inondations

Mme le Maire indique que, grâce à l'alerte donnée par la préfecture et le SMAA, le plan de sauvegarde communal a bien fonctionné et que les habitants concernés par les inondations ont pu être alertés.

Elle remercie les membres du conseil municipal ainsi qu'un habitant qui ont prêté mains fortes aux riverains concernés par la crue.

Coupes de bois :

13 personnes ont souhaité effectuer la coupe de bois au Plech.

Restes à réaliser 2021

Mme le Maire indique que les travaux d'investissement dont les devis ont été signés en 2021 seront engagés début 2022. Comptablement, il convient d'établir les restes à réaliser sur l'exercice 2021.

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 49 906,64 € et correspondent à :

- 4 828,48 € pour le changement de mode de chauffage à l'agence postale et annexe-mairie ;
- 2 454,48 € pour la rénovation des murs à l'agence postale et annexe-mairie ;
- 4 651,33 € pour le remplacement de la chaudière du logement professionnel ;
- 29 411,53 € de restauration de vitraux de l'église ;
- 3 444,77 € de remplacement de sonorisation de l'église ;
- 5 116,05 € de remplacement des menuiseries dans le logement communal de la gare.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 0 €.

Ces restes à réaliser seront pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif 2021. Ils interviendront dans le calcul du besoin de financement par l'affectation de résultat de 2021 que le conseil municipal votera ultérieurement.

Remplacement de mopieur (photocopieur-scanner)

Mme le Maire informe que le mopieur reconditionné date d'octobre 2017 et son contrat de location court jusqu'en octobre 2022. L'écran tactile est fatigué et la qualité de numérisation n'est pas optimale.

Mme GRESSIER expose au conseil municipal les comparaisons effectuées entre l'achat et la location sur une période de 5 ans.

Mme le Maire propose d'acheter un mopieur neuf courant de l'année 2022, précisant que le contrat du mopieur actuel s'arrêtera en octobre de cette année.

Travaux des commissions communales

*** Commission vie locale**

- Mme le Maire remercie les membres de la commission vie locale pour le travail et le soutien apportés à l'organisation de la fête locale et illumination du sapin qui ont dû être annulées suite aux désistements des associations.
Elle remercie également MM. BARO et PÉRISSÉ d'avoir installer le sapin et les illuminations dans le village.
- Suite à l'installation de matériels audio et vidéo installés en décembre 2021, Mme le Maire souhaite que les règlement et contrat de la salle des fêtes soient revus pour en discuter au prochain conseil municipal. En effet, des associations et particuliers ont déjà demandé la location de la salle pour février et mars 2022.
- Mme le Maire propose de donner le catalogue des illuminations à Mme POUEYMIDANET dès réception afin que les membres de la commission vie locale puissent choisir les décorations lumineuses en promotion pour les prochaines fêtes de fin d'année.

*** Commission communication**

- Mme le Maire a préparé des cartes de vœux pour distribuer à la population puisqu'il n'est pas possible d'organiser une cérémonie des vœux dans le contexte sanitaire actuel.
- Mme POUEYMIDANET annonce une édition d'un bulletin municipal pour début février.

* Commission voirie et sécurité

- La commission s'est réunie le 16 décembre en présence de l'ADAC pour évoquer des solutions de ralentissement de véhicules aux entrées venant de Talazac et Saint-Lézer.

Après avoir étudié les possibilités techniques, l'ADAC propose l'installation :

* de coussins berlinois au cami dou Barradat ;

* d'un écluse (ilôts de chaque côté de la chaussée) au chemin des Palombières.

Le conseil municipal a jugé utile d'installer une écluse supplémentaire entre les fermes Sabathé et Délas. Il est décidé que deux écluses seront aménagées sur le chemin des Palombières.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de l'installation de deux « Cédez-le-passage » au niveau du lotissement Galy pour faire ralentir les véhicules.

- Mme le Maire informe que les travaux de sécurité routière discutés lors d'un conseil précédent : marquage au sol, implantation de panneaux et fermeture aux véhicules de la Passenade de l'Agau seront mis en place courant 2022.

Point sur d'autres réunions par les représentants ou référents

- SDE
Mme LERDA indique avoir été en réunion du SDE le 16 décembre 2021. Points évoqués :
 - la recherche relative au groupement d'achat d'énergie électricité/gaz au niveau régional ;
 - les bilans budgétaires du syndicat.
- SMAEP Tarbes Nord
Mme FERRAN informe du changement de vannes en août 2022 et du retard du projet photovoltaïque au sol.
- CCAM
Mme le Maire informe que, suite aux conseils communautaires des 25/11/21 et 09/12/21 :
 - le PLUI est instauré depuis mi-décembre 2021 ;
 - la collecte des ordures ménagères s'effectuera tous les 15 jours en 2022 .

La séance se clôture à 22 h 30.